

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **11 avril 2016**

Décision n° **CP-2016-0821**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Habitat logement social - Cession, à titre gratuit, d'un immeuble situé 108, boulevard Yves Farge à la société Aralis

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1er avril 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 avril 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, M. Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet.

Absents excusés : M. Le Faou (pouvoir à M. Llung), Mme Vessiller (pouvoir à Mme Laurent), M. Képénékian (pouvoir à Mme Picot), Mme Piantoni (pouvoir à M. Desbos).

Absents non excusés : M. Vesco.

**Commission permanente du 11 avril 2016****Décision n° CP-2016-0821**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Habitat logement social - Cession, à titre gratuit, d'un immeuble situé 108, boulevard Yves Farge à la société Aralis**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Conformément à l'article L 240-1 du code de l'urbanisme relatif au droit de priorité, la Métropole de Lyon a acquis l'immeuble situé 108, boulevard Yves Farge à Lyon 7°, cadastré BR 31. Cette acquisition a été effectuée à titre gratuit, dans le cadre d'une cession à Aralis.

En effet, la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logements sociaux, a élargi et renforcé la possibilité de l'Etat et de ses établissements publics de mettre à disposition les immeubles bâtis et non bâtis leur appartenant, en vue de leur cession à un prix inférieur à leur valeur vénale, lorsque ceux-ci sont destinés à la réalisation de programmes de construction comportant essentiellement des logements.

Après examen du dossier déposé par Aralis et Dynacité (maître d'œuvre de l'opération) par les services de l'Etat, le Directeur régional des finances publiques a autorisé la cession à la Métropole de la parcelle avec une décote à 100 % telle que prévue par l'article R 3211-15, VI, du code général de la propriété des personnes publiques. La parcelle est cadastrée BR 31 et estimée à 2 357 600 €, selon l'avis de France domaine.

Aux termes du projet d'acte, la Métropole céderait ce bien à Aralis dans les mêmes conditions que celles relatives à l'acquisition.

En conséquence, la cession de cet immeuble, destiné à la démolition, s'effectuerait à titre gratuit. Aralis prendrait en charge les frais liés à l'acquisition par la Métropole de cet immeuble dont ce montant est estimé à environ 30 000 €.

Le programme d'Aralis consiste en la réalisation de 239 logements financés en mode prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) pour une surface de plancher totale de 7 624 mètres carrés, consistant en 225 studios (51 T1, 137 T1' et 37 T1 bis), 9 T2 et 5 T3.

En outre, ce programme intègre l'acquisition par Aralis de 2 parcelles de terrain appartenant à la Ville de Lyon, cadastrées BR 81 et BR 82 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 15 juin 2015, figurant en pièce jointe ;

## DECIDE

**1° - Approuve** la cession à Aralis, d'un immeuble situé 108, boulevard Yves Farge à Lyon 7°, à titre gratuit, suite à la décote à 100 % prévue par l'article R 3211-15, VI, du code général de la propriété des personnes publiques, et destiné à la démolition.

Cette cession s'inscrit dans le cadre d'une réalisation d'un programme de logements financés en mode prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - et donnera lieu aux écritures suivantes, en chapitre d'ordre :

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain pour la valeur historique : 2 387600 € en dépenses - compte 204 421 - fonction 01,

- en recettes - compte 2111 - fonction 01 - opération n° 0P14O2759.

**4° - la recette** correspondant à la prise en charge des frais liés à l'acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 7788 - fonction 552 - opération n° 0P14O4501, pour un montant estimé à 30 000 €

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.**